

Les 5 étapes clés de l'emploi à domicile

- **Le recrutement** : Se préparer à l'entretien, Identifiez vos attentes (métier, qualification requise, formation...) Des outils en ligne sont également à votre disposition : "Créer facilement votre cv en ligne " RDV sur www.moncv.iperia.eu et déposez votre candidature sur www.particulieremploi.fr mais aussi sur d'autres sites de mises en relation, pôle emploi, bouche à oreille, structures mandataires...
- **Le contrat de travail** : Si vous travaillez par l'intermédiaire du CESU, assurez-vous qu'un contrat de travail soit établi qui précise la durée de la période d'essai, la qualification du poste, le détail des tâches à accomplir...
- **La rémunération**, votre employeur est tenu de respecter les minimas conventionnels et le SMIC en vigueur.
- **La relation de travail** : En tant que salarié, vous acquérez, dès votre premier jour de travail, 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois travaillé sur une période de référence allant du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours. En cas d'arrêt maladie, vous percevez des indemnités journalières de la Sécurité Sociale et un complément d'indemnisation l'IRCEM Prévoyance (pour en savoir plus : www.ircem.com) Afin de vous professionnaliser et d'accroître vos compétences, des formations professionnelles existent (pour en savoir plus : www.iperia.eu).
- **La rupture du contrat** : En cas de licenciement (sauf faute grave ou lourde), des indemnités de préavis et de licenciement sont prévues. L'employeur doit vous remettre un certificat de travail et l'attestation pôle emploi.

Mes droits en matière de protection sociale

Tout salarié du particulier employeur bénéficie automatiquement d'une retraite de base gérée par la CNAV et d'une retraite complémentaire Agirc-Arrco gérée par le Groupe IRCEM. **Prévoyance et aides sociales.**

Les salariés du particulier employeur : bénéficient de complément de salaire aux indemnités journalières en cas d'accident ou d'arrêt de travail pour maladie et invalidité.

peuvent accéder, sous certaines conditions, aux aides sociales proposées par les institutions du Groupe IRCEM (Retraite, Prévoyance et Mutuelle).

ont à disposition un service de soutien psychologique gratuit en cas de problèmes personnels ou professionnels.

disposent d'outils de prévention afin de prévenir les accidents de travail (troubles musculo-squelettiques) et lutter contre les maladies professionnelles. En savoir plus sur : www.prevention-domicile.fr

Pour en savoir plus : rendez vous sur www.ircem.com

La formation professionnalisante

- Le salarié bénéficie de 58 heures de formation continue par an, entièrement financées par AGEFOS PME, et accessibles dès la 1ère heure travaillée.
- 4 catalogues de formation sont dédiés par métier.

La certification professionnelle

- 3 titres professionnels portés par IPERIA et reconnus par les branches professionnelles.
- **Assistant maternel/garde d'enfants**
- **Assistant de vie dépendance**
- **Employé familial**

De Niveau V, accessibles par blocs de compétences

Reconnus par les listes officielles et donc éligibles au CPF

Besoins de renseignements supplémentaires : www.iperia.eu

<http://www.iperia.eu/>